Département des Hautes-Alpes – Arrondissement de Briançon - Canton de l'Argentière-la-Bessée

COMMUNE DE CHAMPCELLA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le deux juillet 2026 s'est réuni à la mairie de Champcella, sous la présidence de Monsieur Jacques PONS, maire de Champcella.

Nombre de conseillers : en exercice **11** - présents **6** - votants **10**

Présents : CLAVEL Simon, LAURENDEAU Agnès, POITEVIN Matthieu, PONS Jacques, REY Laura, SALLEE Ludovic,

Absents : CHEYLAN Patrick, REUNAVOT Ewen, SEIGNEMARTIN Aurore, JOUBERJEAN Sylvie, FANTONI Amandine

Procurations : REUNAVOT Ewen à CLAVEL Simon, SEIGNEMARTIN Aurore à SALLEE Ludovic, JOUBERJEAN Sylvie à REY Laura, FANTONI Amandine à POITEVIN Matthieu.

Secrétaire de séance : REY Laura

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation procès-verbal du 05.06.2026
2. Attribution d'une indemnité de confection de documents budgétaires au comptable public
3. Désignation d'un correspondant défense
4. Délibération du Conseil Municipal relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins
5. Autorisant l'adhésion de la Commune de Champcella au syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil décide de confier le secrétariat de séance à Laura REY

DÉLIBÉRATION N° 44/2026

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 05 juin 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

(Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DECIDE

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05/06/2026

DÉLIBÉRATION N° 45/2026

Objet : attribution d'une indemnité de confection de documents budgétaires au comptable public

M. le Maire expose que M. Sébastien Ducatel en qualité d'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques du Services de Gestion Comptable de Briançon est chargé des fonctions de Comptable Public. A ce titre, il fournit à la mairie de Champcella des prestations de conseil est d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il indique qu'un arrêté du 20 août 2020 a supprimé le versement des indemnités de conseil par les collectivités aux comptables publics. Celles-ci sont désormais prises en charge par l'État. Cependant, l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions de versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires est maintenu mais ne concerne que les communes.

M. le Maire explique, qu'eu égard aux services rendus par le comptable public et aux bonnes relations de travail avec le service comptable et la mairie de Champcella, il propose de lui verser une indemnité annuelle de 45.73 € pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

(Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DECIDE le versement de l'indemnité de confection de documents budgétaires à M. Sébastien Ducatel, s'élevant à 45.73 € par an pour la durée du mandat ;

INSCRIT au budget chaque année, les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

DÉLIBÉRATION N° 46/2026

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le maire informe l'assemblée

En 2001, Le ministère délégué aux Anciens combattants, crée la fonction de correspondant défense qui a la vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est un élu désigné par le conseil municipal, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

(Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Jacques PONS en tant que correspondant défense de la commune de Champcella

DÉLIBÉRATION N° 47/2026

Objet : Délibération du Conseil Municipal relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins

Objet : Délibération du Conseil Municipal relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.5211-1 et suivants, et L.5214-1 et suivants du même code,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins en date du 28 octobre 2024,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Écrins en date du [à compléter], adoptant la modification de l'article 6.1.2 E des statuts afin d'exclure la commune de Puy Saint Vincent de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,
Vu la demande de la commune de Puy Saint Vincent du 1er août 2024 sollicitant la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,
Vu le rapport présenté en Pré-Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors du Pré-Conseil communautaire du 12 décembre 2024,
Vu l'article L.5214-16, alinéa 11, du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Considérant que la restitution de cette compétence est subordonnée à l'adoption de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres,
Considérant que la commune de Puy Saint Vincent, classée commune touristique, pourra créer un office de tourisme sur son territoire à compter du 1er octobre 2025,
Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Écrins exercera concurremment cette compétence, à l'exclusion de la création d'un office de tourisme,
Considérant que cette restitution nécessite une modification statutaire,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification suivante de l'article 6.1.2 E des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins :

Article 6.1.2 E – Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
Cet article s'applique sur le territoire des communes membres, à l'exception de la commune de Puy Saint Vincent, qui est autorisée à créer un office de tourisme à compter du 1er octobre 2025.
L'office de tourisme assure les missions obligatoires définies à l'article L.133-3 du code du tourisme comprenant :

- L'accueil et l'information des touristes,
- La promotion touristique en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- La contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Sont également de compétence communautaire :

- La commercialisation de produits touristiques,
- L'observatoire du tourisme à l'échelle du territoire intercommunal.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes instaure et perçoit la taxe de séjour en lieu et place des communes. Elle reversera à la commune de Puy Saint Vincent, ou à l'office de tourisme créé par celle-ci, la taxe de séjour perçue sur son territoire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 6 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 4 voix CLAVEL Simon, LAURENDEAU Agnès, SEIGNEMARTIN Aurore, SALLEE Ludovic*)*

1. Approuve la modification de l'article 6.1.2 E des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins telle que précisée ci-dessus,
2. Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays des Écrins et à accomplir toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION N° 48/2026

Objet : autorisant l'adhésion de la Commune de Champcella au syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,
VU les statuts du SICTIAM, approuvés par délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 2026_008 en date du 17 février 2026 rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 27 mars 2026,

Vu la délibération nº CD-23-12-2392 du Département des Hautes-Alpes en date du 19 décembre 2023 approuvant la prise en charge de la cotisation du SICTIAM pour la Commune de Champcella,

Vu la délibération n° 2023_095 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 12 décembre 2023 approuvant le projet de convention relatif à la mise en œuvre de services numériques sur le Département des Hautes-Alpes,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,
Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,
Considérant que, dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le SICTIAM intervient en qualité de « centrale d'achat », pour répondre aux besoins de ses membres Adhérents en fournitures, services ou travaux,
Considérant que les conditions d'accès et les modalités d'utilisation de la Centrale d'achat sont définies dans la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération,
Considérant que l'adhésion de la Commune de Champcella lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM,
Considérant que les modalités juridiques et financières de l'adhésion et du retrait sont notamment définies dans les statuts susvisés,
Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,
Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,
Considérant que l'adhésion de la Commune de Champcella lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Considérant alors qu'il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au SICTIAM au titre de ses missions d'ingénieries numériques et de sa centrale d'achat, à compter du 01/10/2026,
Considérant que l'adhésion de la Commune de Champcella sera effective après approbation par délibération du Comité Syndical du SICTIAM de son adhésion et à compter de la date susmentionnée,
Considérant que la cotisation annuelle s'élève pour l'année 2026 à 500 euros, et sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective pour l'année en cours, soit pour une adhésion à compter du 01/10/2026, un montant de 125 euros,
Considérant que par délibération nº CD-23-12-2392 en date du 19 décembre 2023 le Département des Hautes-Alpes a décidé, dans un objectif de solidarité territoriale, de prendre en charge financièrement le montant de la cotisation au SICTIAM de la Commune de Champcella,

Considérant que la cotisation sera alors inscrite dans le budget du Département des Hautes-Alpes et fera l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM,

Considérant que les contributions spécifiques et notamment celles liées aux plans de services seront inscrites dans le budget de la Commune de Champcella et feront l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM,
Considérant que la représentation de la Commune de Champcella est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM, qui désigne au moment du renouvellement général des organes délibérants ses représentants au sein du collège des Adhérents du Comité Syndical,
Il est donc proposé au Conseil municipal de la Commune de Champcella :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

(Pour : 10voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- **Approuver** l'adhésion de la Commune de Champcella au SICTIAM au titre des missions d'ingénieries numériques et de sa centrale d'achat, telles que définies dans les statuts du SICTIAM, à compter du 01/10/2026,

- **Approuver** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

- **Approuver** le versement de la cotisation fixée chaque année par délibération du Comité Syndical du SICTIAM dont le montant s'élève pour 2026 à 500 euros,

- **Dire** que le montant de la cotisation sera versé par le Département des Hautes-Alpes dans un objectif de solidarité territoriale, et sera inscrit aux budgets correspondants,

- **Dire** que les montants des contributions spécifiques et notamment celles liées aux plans de service seront inscrits aux budgets la Commune de Champcella correspondants,

- **Désigner** LAURENDEAU Agnès en qualité de délégué titulaire et PONS Jacques en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune de Champcella au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM,

- **Autoriser** le Maire de la Commune de Champcella ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

QUESTIONS DIVERSES

- Remontée d'administrés sur la fermeture de la route du Sourillon pour des essais automobiles : cette décision ne nous appartient pas, c'est une route départementale, fermeture par intermittence durant ces 2 journées.

- Éclairage publique : arrêté du 15/11/2022 extinction 22h30-5h30

Le lampadaire éclairant la place de l'église est très gênant, il faudrait baisser l'intensité.
Raccorder les spots qui éclairent le mur nord du cimetière sur la même tranche horaire que le reste du réseau.

- Chicanes Chambon :
Route départementale mais inter agglomération : municipal
Régulièrement détérioré, remplacement relativement coûteux
Ralentisseurs déconseillés par le département pour le déneigement, constat de nuisances sonores et « réaccélérations ».
Dispositifs de fleurissement non homologué.

Pas de changement du dispositif pour la fin de l'été, nous étudions une autre solution pour 2027 (budget à prévoir).

- Référent recensement :
Référent élu en collaboration avec Valène : Agnès
Recrutement agent recenseur

- Réunion agence de l'eau : Mr Latton

Travaux à faire par tranche : programme sur 4 ans, financement à minima de 30 % sur la pose (compteur + abris) 1000-1300€ / branchement. Durée de vie de seulement 12 ans. Voir où positionner les compteurs quand cela n'est pas possible en limite de propriété.
Demande compteurs et travaux réseau Casse à faire.

IT05 accompagnent maîtrise d'œuvre

Réunion 23/09/26 ARS, Sous-préfecture, ARS

- Réunion chiens de protection :
Inquiétudes des habitants concernant leur sécurité, souhait de pouvoir promener en liberté, peur pour les chiens domestiques. Manque de connaissance des comportements à adopter : bonnes pratiques en alpage mais divagation autour des villages problématiques.

La médiatrice rappelle qu'il existe une cartographie des espaces pastoraux sur le territoire de la CCPE avec les dates indicatives pour les zones d'altitude. Zones intermédiaires : panneaux mobiles
Info troupeau 05 WhatsApp

Chiens en action de travail et non en divagation. Si morsure, étude comportementale du chien.
Suivi technique de l'éleveur possible lors de la demande de chien de protection mais à son bon vouloir.

2e rencontre à l'automne

- Cabane Clot St Jean
L'usage reste le même pour la période estivale. Prendre le temps de communiquer correctement sur la fermeture pour préparer la prochaine saison.
Assurance à jour.

- Fermeture Route de Tramouillon période estivale :
Pour rappel, la route à un usage public mais traverse des terrains privés.

Phase test : B0 + panneaux uniquement, information à faire.
Panneau d'info sortie du Ponteil (route fermée à 2,8km) + BO et arrêté croisement Réotier (sauf ayant droit)

- Terrain JAUFFRET
Ils sont d'accord pour céder le terrain en contrepartie de l'entretien

- Cabane de la Mouthe
Frigo et panneau solaire à changer : demande de devis

- RDV des hameaux
Sujets libres ou orientés

Sensibilisation habitants aux enjeux du développement du village, entre hameaux
Rôle des espaces publics
Qualité de vie, équité
Charte de qualité
Préserver l'intérêt général

- Lac de Rame :
Destiné à être rebouché, extraction
Plainte il y a 2 ans sur la salubrité du lac
Prise de contact avec les services de l'État : obligations…
Arrêté interdiction baignade, caravaning, feu

Reprise convention Allamanno : aménagements du lac

Plantations, aménagement berges : 300 000 €
Aire de stationnement, aire de pique-nique, bosquets, feuillus, cheminement promenade piéton, plage gravillons
Entretien et suivi arrosage pour 2 ans
Revoir avec eux les aménagements proposés

- Adhésion CAEU
Questionnement sur l'intérêt de cette adhésion ?

- ONF :
Convention de pâturage à retravailler : prix part alpage / foret soumise
Mouthe 26 hectares
Tramouillon 50/50

- Four :
Plus de problème de fumée. L'inauguration du four aura lieu à l'automne.

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 20h15

Le Maire,
Jacques PONS

Le secrétaire de séance,
Laura REY



